

REGLEMENT INTERIEUR

I) ADHESION :

Toute demande d'admission comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement Intérieur du club.

Le candidat s'engage sur l'honneur de n'avoir pas été radié d'un autre club ou d'une compagnie.

Le candidat qui demande son admission au club, après avoir quitté un autre club ou une compagnie, est tenu de présenter un certificat délivré par le club ou la compagnie auquel il appartenait, conformément au Règlement de la F.F.T.A. .

L'adhésion comporte le paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par le comité directeur.

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le Comité de Direction. Ils se doivent, les uns les autres, aide et assistance.

II) LA TENUE :

Une tenue vestimentaire correcte sera exigée pour chaque archer (vêtements de sport et l'obligation de chaussures à semelle caoutchouc ou similaire pour terrain synthétique)

III) COTISATIONS :

La cotisation annuelle est fixée par le Comité Directeur.

Elle doit être payée dans le mois qui suit l'admission.

Les années suivantes, les cotisations seront payées dans les 2 mois qui suivent le 1^{er} Septembre.

Tout archer qui aura laissé QUATRE mois entiers s'écouler sans avoir réglé sa cotisation, recevra une lettre lui signifiant son exclusion du club.

IV) DEMISSION :

Tout membre qui désire quitter le club adresse par lettre sa démission au Comité de Direction qui lui délivrera un certificat conformément au Règlement de la F.F.T.A.

Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club.

Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

V) EXCLUSIONS :

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat.

Son exclusion lui sera signifiée par lettre.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tous dons, embellissements, aménagements, apporté par celui-ci en argent ou en nature, restent acquis au club.

REGLEMENT INTERIEUR

VI) PROPOSITIONS -RECLAMATIONS -SUGGESTIONS.

Toute suggestion, proposition, réclamation, doit être adressée par écrit au Comité de direction. Elle sera soumise à l'approbation de l'assemblée, lors de sa prochaine réunion.

VII) LE JARDIN :

Le "JARDIN" comprend : les locaux, le pas de tir et tous terrains occupés par le club.

☐ Sont admis dans le JARDIN :

- Les amateurs de tir à l'arc, pourvu qu'ils soient invités par un membre du club.
- Les archers qui ont introduit des membres extérieurs au club sont personnellement responsables de leur conduite.

A) Les locaux:

☐ Sont admis dans les locaux :

- Les archers visiteurs de quelque club que ce soit.
- Les visiteurs isolés sont pris en charge par l'homme de garde.
- Les visiteurs, qu'ils soient isolés ou membres de la famille d'un archer, ne sont pas admis sur le pas de tir au cours d'une partie. Ils seront placés à un endroit qui leur sera désigné où ils pourront suivre le jeu en toute sécurité.

B) les terrains.

Les terrains extérieurs sont exclusivement réservés pour:

- a) l'entraînement des membres du club. Les archers mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un cadre technique ou d'un membre adulte pratiquant le tir nature,
- b) les compétitions inscrites au calendrier officiel,
- c) les diverses manifestations coordonnées par le club.

☐ Sont admis sur le terrain :

Les archers licenciés FFTA extérieurs au club et désirant tirer sur le site doivent obligatoirement faire une demande écrite en précisant : leur nom, leur n° de licence et le club auquel ils appartiennent.

Le bureau des Archers Montalbanais leur donnera les dates et heures autorisées à leur venue. L'utilisation du terrain en dehors de la plage autorisée engage la responsabilité personnelle des contrevenants et dégage ainsi la responsabilité des Archers Montalbanais qui dès lors seront en droit de prendre des sanctions.

REGLEMENT INTERIEUR

En outre ils doivent se soumettre aux statuts et règlement intérieur du club. Le club se réserve le droit de leur demander une participation financière.

Seules sont permises les pointes autorisées par le règlement fédéral sur ce type de parcours.

Les pratiquants devront être particulièrement attentifs aux règles de sécurité.

❑ Sont interdits dans l'enceinte du jardin :

- L' utilisation de lames dites de "chasse",
- De tirer ou apeurer les animaux ,
- Tous bris ou dégradations de matériel appartenant au club, ou sous la responsabilité du club, ou à un archer ; ils seront à la charge de son auteur (sauf bris de flèche par une autre flèche en cours de partie),
- Le jet des mégots ou autre détritrus,
- Toute discussion politique ou religieuse,
- Toute parole ou chanson déshonorante envers un archer, toute injure ou grossièreté, tout manquement à la politesse ou aux convenances,
- Toute conversation violente ou dont le ton cesserait d'être amical,

Les fautifs seront immédiatement interrompus, et en cas de récidive, convoqués devant le comité de direction, qui prendra des mesures disciplinaires, même en l'absence de l'intéressé.

Les archers sont responsables de leur matériel, dont ils ne doivent encombrer ni le Jardin , ni le pas de tir.

❑ Maintenance du jardin

Les archers doivent participer aux travaux d'entretien du jardin

VIII) L'HOMME DE GARDE :

Chaque archer majeur, sans exception, sera de garde à tour de rôle, pendant les séances d'entraînement .(Il sera assisté des initiateurs de permanence le samedi seulement)

Obligations de l'homme de garde :

- Veiller au bon fonctionnement du club
- contrôler les sorties et les entrées de matériel
- Recevoir les visiteurs isolés, etc ...

IX) SANCTIONS :

Seront sanctionnées :

- toutes actions pouvant mettre en cause la sécurité
- toutes infractions à la discipline établie
- les injures, les malhonnêtetés envers les membres du club ou les visiteurs
- la mise en doute de la parole d'un archer ou les manquements à cette parole.

REGLEMENT INTERIEUR

En général toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club .

En outre, les sanctions particulières qui sont déjà prévues, peuvent amener suivant la gravité :

- Une réprimande verbale devant l'assemblée générale
- Un avertissement écrit
- Une expulsion temporaire
- La radiation

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur , ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au comité de direction .

X) ASSEMBLEES GENERALES

XA) Tous les adhérents doivent assister aux assemblées générales .Si pour une raison majeure un adhérent ne peut y assister il doit faire parvenir une procuration écrite . Si lors de l'assemblée générale le quorum n'est pas atteint, les personnes négligentes devront supporter les frais d'organisation de l'assemblée suivante (voir statuts de l'association)

XB) Au cours de l'Assemblée Générale il sera procédé (en plus des élections des membres du Comité Directeur) à la désignation par vote de deux commissaires aux comptes.

XB1 Les modalités du vote ainsi que les conditions d'éligibilité des Commissaires aux Comptes sont identiques aux procédures d'élections des membres du Comité de Direction (voir statuts de l'association)

XB2 Les Commissaires aux comptes sont élus pour une année et ne peuvent être rééligibles immédiatement

XB3 Le rôle des Commissaires aux Comptes étant le contrôle constant et fortuit des comptes de l'association .Ils procéderont aux vérifications (entrées et sorties) au moins une fois par trimestre. Le budget reste sous le contrôle du Comité de direction.

XB4 Les Commissaires aux Comptes sont invités à présenter leur rapport aux réunions du Comité de Direction.